

SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-167 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
INCLUSION LINGUISTIQUE : SUBVENTION AU CLAP SUD OUEST POUR L'ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 - 2/2
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_167-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, l'Insertion, l'attractivité du monde étudiant et la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique insertion, La Cali soutient depuis 2020 le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion / Centre Ressources Illettrisme (CLAP / CRI) du Sud-Ouest, référent régional en faveur de l'inclusion linguistique.

Considérant que l'illettrisme désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis ou qui a perdu la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale.

Considérant que La Cali, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, cofinancent le CLAP/CRI pour décliner le plan national de lutte contre l'illettrisme à travers les missions suivantes :

- met en œuvre la plateforme d'évaluation des capacités linguistiques, d'orientation et de suivi du Libournais (8 lieux de permanences sur le territoire) qui évalue le niveau linguistique et les savoirs de base de toute personne lors d'un entretien puis l'oriente vers une structure compétente pour l'accompagner dans son apprentissage selon ses besoins (association, organisme de formation, ...).

La plateforme assure également le suivi des personnes dans leur parcours d'inclusion linguistique.

Sur La Cali, 236 personnes ont été reçues en 2022 pour une évaluation linguistique et la proposition d'un suivi de parcours - contre 205 personnes en 2021.

- gère le centre de ressources illettrisme alphabétisation (CRIA) par la mise à disposition de ressources, l'appui méthodologique et pédagogique des acteurs de proximité (9 structures associatives et organismes de formation) et l'animation territoriale auprès des collectivités.

Il est proposé de verser une subvention au CLAP Sud-Ouest à hauteur de 10 000 euros venant compléter le soutien des différents financeurs institutionnels et d'autres collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention au CLAP Sud-Ouest,

- signer avec le CLAP Sud-Ouest une convention d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



INCLUSION LINGUISTIQUE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LIBOURNAIS
ET LE CLAP SUD-OUEST

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

et

Le CLAP SUD-OUEST, représenté par sa directrice, Madame Jeanne FONTAGNERES

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSION

Le CLAP Sud-Ouest assure la mission de développer et d'animer la **Plateforme d'Evaluation des capacités linguistiques d'Orientation et de Suivi** sur notre territoire.

6 lieux différents de permanences ont été définis pour l'année 2023 pour recevoir le public à savoir :

- Le pôle emploi à Libourne
- La MDS de Libourne
- Le PLIE et la Mission Locale
- Le Point d'Accès au Droit de La Cali
- L'Espace Famille de Libourne
- Le centre social Portraits de Familles à St Denis de Pile

Le CLAP Sud-Ouest anime également le comité technique et le comité de pilotage inclusion linguistique au côté du service politique de la ville de La Cali.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au CLAP Sud-Ouest pour l'année 2023 la somme de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au plus tard à la fin mars (année N+1).

En contrepartie, le CLAP Sud-Ouest s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le CLAP Sud-Ouest est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Pour CLAP Sud-Ouest
La directrice,

Mme Jeanne FONTAGNERES



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-168 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_168-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, de l'Insertion, de l'attractivité du monde étudiant et démocratie participative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023,

L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) a pour objet de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et, prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans, par une formation humaine et professionnelle.

L'AFEPT a créé en 2014 l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Bordeaux Métropole et a ouvert une antenne sur Coutras en 2019. Elle propose à des jeunes en situation de décrochage scolaire depuis plus d'un an d'intégrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle. La force du dispositif E2C est de proposer un parcours individualisé de 9 mois basé sur :

1. la découverte du monde professionnel, à travers un système d'alternance en centre de formation et stages en entreprise aboutissant à la formation qualifiante, diplômante ou l'emploi direct,
2. l'acquisition de connaissance (savoirs de base, communication orale, ...),
3. le vivre-ensemble grâce à une approche collective favorisant la socialisation et la citoyenneté,
4. l'accompagnement social (remédiation, lien avec la famille, ...) et la prévention à la santé.

Sur Coutras, l'objectif est de réaliser 3 entrées de groupe par année, avec 8 à 12 jeunes par groupe. En 2022, l'antenne de Coutras a accueilli 46 jeunes :

- 56% de jeune-femmes,
- 68% de mineurs (en forte augmentation),
- 59% sorties positives (contrat d'apprentissage, service civique, formation qualifiante ou diplômante, emploi de plus de 2 mois)

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention de 5 000 euros à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT) pour l'antenne de l'école de la deuxième chance de Bordeaux Métropole,
- signer la convention d'objectifs, ses avenants et tous documents afférents.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE A TIVOLI (AFEPT)

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention pour l'année 2023 à l'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli (AFEPT), représentée par sa Directrice, Madame Lisa DRAI.

Préambule

L'Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli est une association loi 1901 ayant pour mission de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et, prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans, par une formation humaine et professionnelle.

Dans ce cadre, elle a créé en 2014 l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Bordeaux Métropole qui propose à des jeunes en situation de décrochage scolaire depuis plus d'un an d'intégrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La force du dispositif E2C est de proposer un parcours individualisé de 9 mois basé sur :

- la découverte du monde professionnel, à travers un système d'alternance en centre de formation et stages en entreprise aboutissant à la formation qualifiante, diplômante ou l'emploi direct,
- l'acquisition de connaissance (savoirs de base, communication orale, ...),
- le vivre-ensemble grâce à une approche collective favorisant la socialisation et la citoyenneté,
- l'accompagnement social (remédiation, lien avec la famille, ...) et la prévention à la santé.

Article 1 – Objet de la convention

Suite à une étude d'opportunité réunissant l'ensemble des partenaires du domaine éducatif, social et insertion professionnelle des jeunes, la création d'une antenne de l'E2C de Bordeaux Métropole sur La Cali s'est avérée être une réponse nouvelle et complémentaire à celle du territoire pour faire face aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes.

Ce projet de création d'une antenne de l'E2C a ciblé la commune de Coutras, unique quartier prioritaire de La Cali et polarité du nord de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) soutient l'antenne de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Bordeaux Métropole sur la commune de Coutras.

Article 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

Des avenants pourront être apportés à cette convention durant cette période.

Article 3 – Montant de l'aide

La somme allouée par La Cali est de 5 000€.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

La structure bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Le bénéficiaire déclare ne pas disposer d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

L'AFEPT s'engage à porter à la connaissance, à chaque fois que les conditions le permettent, le financement accordé par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

Article 5 – Modalités de paiement

La somme allouée par La Cali est annuelle et déterminée au regard du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et détaillant les différents postes budgétaires.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 6 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs sur un plan qualitatif et quantitatif sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'AFEPT et La Cali.

Parmi les éléments qualitatifs et quantitatifs, l'AFEPT devra présenter :

- Le nombre de jeunes inscrits et leur commune d'origine,
- Le profil des jeunes,
- Le taux de sortie positive.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général de ses interventions et s'il y a lieu, sur la reconduction d'une nouvelle convention.

L'AFEPT s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'intervention (rapport d'activité). Celui-ci sera transmis au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Article 7 – Résiliation

L'AFEPT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours de convention dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation de la convention.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à cette convention – dont le contenu est précisé ci-dessus - et à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour la structure bénéficiaire,
AFEPT
La Directrice,

Philippe BUISSON

Lisa DRAI